



Direction de l'Autonomie
Convention N° 23/
Exercice : 2023
Chapitre :
Fonction :
Compte :
Programme :

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DE
RELOCALISATION DE L'ANNEXE EUGENIE (EHPAD - USLD)**

SUR LE SITE DU STILETTO CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE CORSE,

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée de Corse n°22/114 du 29 juillet 2022 approuvant le plan de soutien à l'investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie ;

D'une part,

ET :

Le centre hospitalier d'Ajaccio – Annexe Eugénie, 27 avenue Impératrice Eugénie, 20 000 Ajaccio, représenté par son directeur, Monsieur Jean Luc Pesce, autorisé statutairement à signer la présente convention.

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 4421-1 et 4421-2 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L3138, L314-1 et R314-22 ;

VU la délibération n° 2017-101 du conseil Départemental de Corse du Sud autorisant la création de l'autorisation de programme de 8 000 000 € pour l'annexe Eugénie sur le site du nouvel hôpital ;

VU la délibération n° 21/219 adoptant le schéma directeur de l'autonomie ;

VU le règlement des aides sociales et de l'action sociale et médico-sociale, adopté par délibération n°21/092 AC du 30 avril, modifiée par délibération N° 21/151 AC du 30 septembre 2021, modifiée par délibération n° 22- 053 du 05 mai 2022 ;

VU la délibération n°22/114 du 29 juillet 2022 approuvant le plan de soutien à l'investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie ;

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 09 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n°23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 202 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023, dont l'adoption de l'autorisation de programme 2023-5135 de 8 M€,

VU l'arrêté du Conseil Exécutif en date du

PREAMBULE :

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Départemental de la Corse du Sud a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 8 000 000 € pour financer la relocalisation et reconstruction de « l'annexe Eugénie », l'Ehpad et une unité de de soins longue durée (USLD), sur le site du Stiletto dans le cadre du projet plus global de reconstruction du centre hospitalier d'Ajaccio sur ce site. L'EHPAD et l'USLD gérés par le Centre Hospitalier d'Ajaccio, sont sous la tutelle conjointe de la Collectivité de Corse et de l'Agence régionale de Santé, autorités de tarification de ces deux établissements.

La réalisation de ce « pôle » pour personnes âgées, a comme objectifs de :

- Regrouper sur une entité géographique les prises en charge du sujet âgé ;

- Prendre en charge et accueillir les sujets âgés présentant des troubles du comportement et troubles cognitifs sévères ;
- Mettre en œuvre un tiers lieu favorisant les échanges et l'animation avec l'écosystème environnant (associations, scolaires, ...) ;
- Développer une architecture thérapeutique ;
- Conforter l'offre hôtelière ;
- Mettre en place des synergies logistiques et hôtelières avec les services supports du centre hospitalier (cuisine, linge, magasin généraux, pharmacie ...) ;

La surface de construction envisagée serait de 7320 m² et comprendrait une unité d'hébergement Ehpad de 60 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire), une unité de vie sécurisée (UVS) de 10 lits, un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 14 places, une unité de soins longue durée (USLD) de 70 lits et un tiers lieu.

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par la Collectivité de Corse, soit 8 000 000 € pour le financement de la construction et de l'équipement de la reconstruction de l'annexe Eugénie sur le site du nouvel Hôpital d'Ajaccio au Stiletto.

Le cout du projet s'élève à **31 408 923 € TTC (travaux et équipements inclus) et 29 408 923 € TTC Etudes et travaux (hors équipements)**

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

	HT	TTC	EHPAD	USLD
Prestations Intellectuelles	2 885 672,00	3 462 806,00	2 054 559,00	1 408 247,00
Travaux et aléas	19 391 715,00	21 330 887,00	12 656 083,00	8 674 803,00
Révisions de prix et provisions	2 397 301,00	2 667 330,00	1 582 586,00	1 084 745,00
Divers	1 623 250,00	1 947 900,00	1 155 732,00	792 168,00
TVA	26 297 938,00	29 408 923,00	17 448 960,00	11 959 963,00

L'aide votée au titre de l'autorisation de programme (Programme Plan de soutien à l'investissement 5135) est de 8 000 000 € sur 29 408 923 € TTC (Etudes, Travaux hors Equipements), soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût opération	Ehpad		USLD	
29 408 923,00 TTC	17 448 960,00		11 959 963,00	
Subvention CDC	4 000 000,00	22,92%	4 000 000,00	33,44%
Subvention ARS PAI	8 000 000,00	45,85%		
Cession Ancien Hôpital	2 040 037,00	11,69%	7 959 963,00	66,56%
Emprunt	3 408 923,00	19,54%		

Subvention CDC	Subvention Collectivité de Corse	Coût opération TTC	
Etudes	200 000 €	3 462 806 €	5.78%
Travaux + provisions + divers	7 800 000 €	25 946 117 €	27.91%
	8 000 000 €	29 408 923 €	27.20%

L'ensemble des études (faisabilité / programmation) est inclus dans l'assiette éligible de façon rétroactive depuis la délibération n° 2017-101 du 16 octobre 2017.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au programme 5135-Plan de soutien à l'investissement des ESSMS.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'hôpital d'Ajaccio Annexe Eugénie financement de l'opération susmentionnée.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'action, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue. Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

2.3. Modalités de versement de la subvention :

Au titre des études préalables et autres études (Moe / conduite de chantier) :

➤ Versement de la participation au fur et à mesure des dépenses réalisées sur production d'une attestation des dépenses visée par le maître d'ouvrage et le Trésorier et des factures acquittées.

➤ **Au titre des travaux et sous réserve que la Collectivité de Corse ait validé de façon expresse :**

- Le projet finalisé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé ;

-L'équilibre du plan prévisionnel de financement de l'opération, soit par recours à l'emprunt, soit par la vente du bâti de l'actuel « annexe Eugénie » ;

-Une trajectoire financière maîtrisée de l'établissement au regard du prix de journée facturé à l'usager et à la Collectivité de Corse ;

➤ **1er acompte : à hauteur maximum de 25 %** du montant de la subvention sur justificatif du commencement de l'opération (ordre de service, lettre de commande ou attestation visée par le maître d'ouvrage) et **sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement votés sur la ligne de crédit dédiée lors des différentes étapes budgétaires du budget annuel de la Collectivité de Corse.**

➤ **Autres acomptes** au prorata des dépenses réalisées (jusqu'à 80% d'utilisation de la subvention) sur production d'un certificat de contrôle technique ou d'une attestation (ou de

justificatifs), de l'état récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Trésorier de l'association attestant de la réalisation partielle ou totale de l'opération, et des factures acquittées portant mention des modalités de paiement effectuées par celle-ci (chèques, cartes de crédit, virements...) et **sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement votés sur la ligne de crédit dédiée lors des différentes étapes budgétaires du budget annuel de la Collectivité de Corse.**

➤ **Versement du Solde de 20%**

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement votés sur la ligne de crédit dédiée lors des différentes étapes budgétaires du budget annuel de la Collectivité de Corse, le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses reprenant l'ensemble des factures acquittées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable ainsi qu'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin de travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché). Une visite d'achèvement des travaux sur site par les services instructeurs de la CDC sera également nécessaire au versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès **de la XXXXXXXXXXXXXXXX :**

Centre Hospitalier d'Ajaccio- Annexe Eugénie

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB

IBAN: FR
BIC: XXXXX

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Une prolongation de douze mois avant l'expiration du délai de 24 mois pourra être demandée par le bénéficiaire de façon formalisée et justifiée. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Les subventions attribuées par la Collectivité de Corse au titre du PSI disposent d'un caractère amortissable et transférable et doivent être intégrées en tant que telles dans les budgets des établissements.
- Produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;

- Le bénéficiaire devra communiquer à la Collectivité de Corse un bilan technique et financier de l'opération à l'issue de la première année de réception des travaux ou de mise en service des équipements. Ce rapport synthétique devra mettre en exergue l'impact du projet sur l'évolution du prix de journée au vu des coûts réels d'investissement et des coûts réels d'exploitation qui y seront associés en veillant à respecter l'équilibre financier auquel le porteur de projet s'est engagé initialement au dépôt du dossier et sans qu'aucuns coûts définitifs ne puissent être opposables à l'autorité de tarification.
- Faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- Informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

ARTICLE 8 : LITIGES, CONTENTIEUX ET RECOURS

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20200 BASTIA.

Fait à Ajaccio, u
(en deux exemplaires originaux)

Centre Hospitalier d'Ajaccio
Le Directeur

Jean Luc Pesce

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
U Presidente,

Gilles SIMEONI

PSI TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

5135	n° dossier	PSI ESSMS													
Programme		Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération		Montant AP2022 600 K€	Montant AP 2023 budget 3 900 000 €	Montant AP 2024 Prévision	Montant AP 2025 Prévision	Montant AP 2026 Prévision	Echéancier de CP 2023 1 314 950	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier CP 2026	Echéancier CP2027et suivants	
	2022	Stella matutina	Foyer de vie et foyer hébergement							-	180 000,00	300 000,00	120 000,00		
	2022				600 000,00						180 000,00	300 000,00	120 000,00	0,00	
90418-204	1-PSI2023V1	Travaux Construction	Travaux CAP Résidence Autonomie			600 000,00				180 000,00	300 000,00	120 000,00			
	1-PSI2023V3	Equipement	Equipements			50 000,00						50 000,00			
90418-204	2-PSI2023V1	Travaux réhabilitation et extension	CAP PUV Stella Matutina			519 443,00				155 832,90	259 721,50	103 888,60			
90418-204	3-PSI2023V1	Travaux de toiture et sols sde bains	Hd2a-FAM Guagno les Bains			40 440,00				40 440,00					
	1-PSI2023V2	Grappe numérique Association HD2A	Grappe numérique HD2A/ OB			42 938,00				34 350,40	8 587,60				
	2-PSI2023V2	Grappe numérique Groupe Olivier Bleu	Grappe numérique HD2A/ OB			73 678,00				58 942,40	14 735,60				
90418-204	2-PSI2023V3	Equipement chambres froides Cuisine	Equipement Cuisine Ehpap Cauro			19 185,00				19 185,00					
90418-204	3-PSI2023V3	Equipement	Equipement Ehpap A Ziglia			4 631,00				4 631,00					
	3-PSI2023V3	Equipement climatisation	SAJ I FIORI			5 374,00				5 374,00					
			TOTAUX	Voté Juillet 2023		1 355 689,00				498 755,70	583 044,70	273 888,60			
	PAI immo 2022		Ehpap le Ciste Extension	Coût opération		600 000,00				180 000,00	300 000,00	120 000,00			
	3-PSI2023V3	Equipement	PUV Maris Stella Equipements	120 000,00		80 000,00						40 000,00	40 000,00		
	PAI immo 2023	Cuisine et rénovation circuit eau solaire	EHPAD Saint André	880 624,00		43 406,00					43 406,00				
			Equipements			80 000,00					80 000,00				
	PAI immo 2023	UVP PASA rénovation chambres	EHPAD Jeanne D'Arc	520 000,00		210 000,00					65 000,00	105 000,00	40 000,00		
	PAI immo 2023	Rénovation Chambres-Menuiseries- Buanderie	Fam Funtanella	763 746,00		300 000,00					150 000,00	150 000,00			
	PAI immo 2022	phase 1 Cuisine	EHPAD de Levie	510 962,60		600 000,00					180 000,00	200 000,00	220 000,00		
	PAI immo 2023	phase 2 UVP PASA tiers lieu	EHPAD de Levie	1 419 578,00											
	PAI immo 2023	Mobilier	EHPAD de Levie			50 000,00						50 000,00			
	PAI immo 2023	Amélioration énergétique bat . Mise aux normes et accessibilité bâti. Changement centrale incendie	Ehpap Sainte Cécile	547 800,00		153 713,00					122 970,40	30 742,60			
				Prévisionnel individualisation décembre 2023		2 117 119,00				180 000,00	941 376,40	695 742,60	300 000,00	-	
Subvention possible															
			EHPAD U SERENU		1 000 000,00		1 000 000,00							300 000,00	500 000,00
			CH TATONE		1 000 000,00		1 000 000,00							300 000,00	500 000,00
			CH BASTIA EHPAD TOGA		5 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00						1 000 000,00
			EHPAD LA SAINTE FAMILLE		600 000,00		600 000,00				180 000,00	300 000,00	120 000,00		
			EHPAD PORTO VECCHIO		600 000,00		300 000,00	300 000,00						180 000,00	300 000,00
			A ZIGLIA		600 000,00			600 000,00						180 000,00	300 000,00
			ADAPEI 2A (Demenagt)		150 000,00		150 000,00				150 000,00			150 000,00	
			ADAPEI 2B		120 000,00		120 000,00							120 000,00	
			CCIRB RA EQUIPEMENTS		80 000,00			80 000,00						80 000,00	
			Equipement Ciste												
						3 170 000,00		3 480 000,00			330 000,00	300 000,00	650 000,00	1 080 000,00	2 420 000,00
			EHPAD EUGENIE			8 000 000,00					500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Programme					Montant AP2022	Montant AP 2023 budget 3 900 000 €	Montant AP 2024 budget prévisionnel 3M€	Montant AP 2024 budget prévisionnel 3M€		Echéancier de CP 2023 1 314 950	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027 et suivants	
							3 170 000,00	3 480 000,00	2 500 000,00	678 755,70	2 534 421,10	3 069 631,20	3 070 000,00	3 080 000,00	4 420 000,00